

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
18 avril 2005  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël**  
**à Jérusalem-Est occupée et dans le reste**  
**du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixantième année**

**Lettres identiques datées du 15 avril 2005, adressées**  
**au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité**  
**par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente**  
**d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation**  
**des Nations Unies**

Continuant implacablement sa campagne militaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, Israël, puissance occupante, poursuit les exécutions extrajudiciaires de civils palestiniens, enfreignant ainsi gravement le droit international et le droit international humanitaire et violant délibérément la trêve décidée à Charm El-Cheikh le 8 février 2005. Le fait qu'Israël, puissance occupante, continue ses politiques et pratiques illégales contre le peuple palestinien occupé, notamment la pratique arbitraire des exécutions extrajudiciaires, porte gravement préjudice aux accords que les deux parties ont conclus en vue de ramener le calme sur le terrain et de relancer le processus de paix.

Hier, jeudi 14 avril 2005, les forces d'occupation israéliennes ont tué par balles M. Ibrahim Hashash El-Sumari dans le camp de réfugiés de Balata, dans la ville de Naplouse. Des hommes des forces d'occupation israéliennes, habillés en civil, ont pénétré dans le camp de Balata et tiré à bout portant sur M. El-Sumari. Celui-ci n'a pas été tué sur le coup et a été transporté par la puissance occupante vers une base militaire israélienne située dans la partie sud de la ville de Naplouse. Peu après, il a été déclaré mort par les forces d'occupation israéliennes. Après un examen effectué à l'hôpital, le Croissant-Rouge palestinien a confirmé que M. El-Sumari avait reçu de nombreuses blessures par balle, dont trois dans la poitrine.

Les dirigeants palestiniens tiennent Israël, puissance occupante, pour entièrement responsable des conséquences de tels actes arbitraires et illégaux commis contre des civils palestiniens du territoire occupé. Nous lançons un appel à la communauté internationale afin qu'elle prenne les mesures nécessaires pour



remédier à la situation dangereuse qui règne dans le territoire palestinien occupé du fait des agressions permanentes et flagrantes commises par Israël, puissance occupante. Tout doit être fait pour obliger Israël à mettre immédiatement fin aux violations flagrantes du droit international et, notamment, de la quatrième Convention de Genève, et à respecter tous les accords signés par les deux parties.

La présente lettre fait suite aux 216 lettres que nous vous avons précédemment adressées concernant la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, dont les dates vont du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 10 avril 2005 (A/ES-10/299-S/2005/237), constituent un compte rendu fondamental des crimes commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Pour tous ces crimes de guerre, le terrorisme d'État et les violations systématiques des droits de l'homme, Israël, puissance occupante, doit rendre des comptes, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Dans la même optique, comme suite aux lettres susmentionnées, j'ai le profond regret de vous informer que le meurtre de M. Ibrahim Hashash El-Sumari porte le nombre total de martyrs tués depuis septembre 2000 à 3 653.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Somaia **Barghouti**